

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 Nanterre, organise une opération (ci-après « Kadjar Quest ») sans obligation d'achat du 21/03/17 au 31/08/17 inclus.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant ne répondait pas à ces conditions.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://kadjarquest.renault.fr> (ci-après le « Site »).

2.3 L'inscription est limitée à une seule participation par personne. Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – Principe du jeu**

Il s'agit d'un tirage au sort permettant de gagner un weekend à Toulouse ou un Kadjar. Il y aura deux tirages au sort : un tirage pour le weekend à Toulouse et un tirage pour le Kadjar.

La participation se fait via l'inscription du formulaire sur le site <http://kadjarquest.renault.fr/inscription>.

## **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Le tirage pour le weekend à Toulouse sera effectué par l'Organisateur le 26/05/2017 sur la base de l'ensemble des inscriptions réalisées entre le 21/03/2017 et le 25/05/2017. Il y aura 1 gagnant désigné, qui sera informé 8 jours au moins avant la date du weekend. Il sera invité à contacter l'expéditeur du mail annonçant le gain dans un délai de 48h à compter de la date d'envoi du mail, afin de confirmer qu'il accepte la dotation et pour transmettre les informations nécessaires à l'organisation du weekend.

Le tirage pour le Kadjar sera effectué par l'Organisateur le 31/08/2017 sur la base de l'ensemble des inscriptions réalisées entre le 21/03/2017 et le 30/08/2017, hormis le gagnant du weekend à Toulouse. Il y aura 1 gagnant désigné.

Lors des tirages au sort, une liste de gagnants subsidiaires sera constituée, notamment dans le cas où un gagnant serait indisponible pour participer à l'évènement le concernant ou dans le cas où sa participation serait invalidée pour non-respect du règlement. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 – Dotations**

Le gagnant du weekend se verra attribuer un weekend à Toulouse pour 2 personnes le weekend du 10/11 juin 2017.

Le weekend comprendra :

- Les transports en France métropolitaine
- L'hébergement
- Les repas
- Un cadeau de bienvenue
- Les activités :
  - o Visite VIP de la cité de l'espace par un astronaute et visite privée de la base spatiale
  - o Visite des installations du pic du midi (Observatoire, planétarium, ...)
  - o Nuit sous les étoiles au dôme de Gourette
  - o Vol en montgolfière
  - o Visite de Pau

Ces activités pourront être réalisées sous réserve que les conditions climatiques les permettent.

Les gagnants pourront participer à ces activités sous réserve de la signature d'une décharge sur place stipulant qu'ils ne présentent aucune contre-indication à la pratique des dites activités lorsqu'il s'agit d'activités sportives par exemple.

Le gagnant du Kadjar se verra attribuer un Kadjar Intens Tce 130 Blanc Nacré QNC avec une option peinture métallisée spéciale (rouge flamme), d'une valeur de 25 800 + 820€ (peinture rouge flamme). Les frais d'immatriculation et de mise à la route seront à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles online et/ou offline liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : RENAULT-JEU « Kadjar Quest » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 8 – Droit à l'image**

En participant au weekend, le gagnant du weekend accepte la reproduction et la représentation des photographies et des films qui seront réalisés lors de l'événement ; l'Organisateur est autorisé à diffuser les photographies et les films sur tous les médias (TV, web, offline, ...).

Une décharge sera signée sur place par le gagnant autorisant l'organisateur de l'événement à utiliser l'image des participants sous forme de photos / videos.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le faire savoir à l'Organisateur lors de sa participation.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBAUT, huissier de justice au 38 rue de Verdun, 92150 SURESNES. Ledit règlement est librement disponible sur le site [http://kadjarquest.renault.fr/docs/Renault\\_kadjarquest\\_reglement.pdf](http://kadjarquest.renault.fr/docs/Renault_kadjarquest_reglement.pdf)

#### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées au seul usage de l'Organisateur et ne pourront être ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Si les participants acceptent d'être contactés par Renault, en cochant les cases prévues à cet effet (« J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part du Groupe Renault ? 1) Par mail 2) Par SMS »), ils pourront être recontactés par l'Organisateur par les moyens susmentionnés..

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à RENAULT-JEU « Kadjar Quest » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

#### **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment,

notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.